

Règlement du jeu Swildens

Summer countdown - Le jeu de l'été

Du 01 au 21 juin 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Swildens (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 404 688 723 dont le siège social est situé au 5 rue Coq Heron, 75001 Paris

Organise du 01/01/2017 00h01 au 21/06/2017 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Summer countdown - Le jeu de l'été » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Allemagne, Royaume-Unis à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet swildens.fr aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue via l'inscription au tirage au sort du jour depuis cette page : swildens.fr/concours/ete.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou même compte - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

21 gagnants seront tirés au sort sur toute la période de jeu, 1 gagnant par jour.

Le gagnant de la journée sera contacté par mail le lendemain de son inscription au tirage au sort, lui confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi les participants qui se seront inscrits au tirage au sort du jour.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 01/06 : 1 veste QORNALA, valeur 280€
- 02/06 : 1 short QI, valeur 85€
- 03/06 : 1 pull QIT, valeur 155€
- 04/06 : 1 t-shirt QITIN, valeur 120€
- 05/06 : 1 chemise QLINT, valeur 185€
- 06/06 : 1 chemise QEMA, valeur 110€
- 07/06 : 1 sweat QENTIA, valeur 105€
- 08/06 : 1 ceinture QEINTURA, valeur 75€
- 09/06 : 1 top QASTA, valeur 120€
- 10/06 : 1 robe KAIPUR, valeur 160€
- 11/06 : 1 foulard QIXOTIC, valeur 125€
- 12/06 : 1 short QALYPSO, valeur 120€
- 13/06 : 1 pantalon QAJOU, valeur 135€
- 14/06 : 1 chemise QINZE, valeur 130€
- 15/06 : 1 t-shirt QARIAMU, valeur 60€
- 16/06 : 1 blouse QELLY, valeur 115€
- 17/06 : 1 combinaison QOPAC, valeur 210€
- 18/06 : 1 foulard QIESA, valeur 50€
- 19/06 : 1 débardeur QADO, valeur 90€
- 20/06 : 1 jupe QANTUM 120€
- 21/06 : 1 salopette QITTY, valeur 195€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant

avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.